



Conditions générales (CG) pour les cabanes du CAS

Valable dès l'été 2011

Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent à toutes les demandes de réservations et aux réservations à proprement parler effectuées auprès des cabanes du Club Alpin Suisse (nommée ci-après cabanes). Elles sont fondées sur le règlement des cabanes 2006 (art. 5.3.1).

Contrat de réservation et réservation

1. Le contrat de réservation est conclu directement et exclusivement entre la personne désireuse de faire la réservation (hôte) et la cabane dans laquelle il souhaite se rendre.
2. Les réservations sont indispensables, elles garantissent non seulement une place pour dormir, mais facilitent la planification des équipes travaillant à la cabane.
3. Une réservation pour 1 à 6 personnes doit au minimum être effectuée par téléphone directement auprès de la cabane souhaitée. Dès 7 personnes, la réservation doit de préférence être effectuée par écrit. Une réservation est considéré comme définitive si elle est confirmée oralement ou par écrit. Les conditions générales entrent en vigueur avec chaque réservation confirmée.

Acompte

Chaque cabane est habilitée à exiger le paiement d'un acompte jusqu'à hauteur du service réservé, à titre de garantie pour la réservation. Lorsqu'un acompte est exigé, celui-ci doit être payé jusqu'à la date d'échéance convenue. Autrement la réservation est nulle. Un remboursement ne pourra être effectué que si le contrat a été annulé dans les délais fixés (voir conditions d'annulation).

Conditions d'annulation

1. Les annulations ou modifications des réservations pour 1 à 6 personnes doivent obligatoirement être annoncés par le visiteur, au plus tard jusqu'à 17 heures la veille de la réservation.
2. Les annulations ou modifications des réservations pour 7 personnes et plus doivent obligatoirement être annoncées par le visiteur, au plus tard à 17 heures 2 jours avant la réservation.
3. Les annulations, resp. les modifications, annoncées trop tard, sont soumises à dédommagement. Le montant maximum de l'indemnité est équivalent à la valeur des services non utilisés.
4. En cas d'événements imprévisibles ou involontaires durant le transport ou sur le chemin d'accès à la cabane (ex. accident, événements de force majeure ou similaire), qui rendent l'utilisation des services réservés impossible, aucune indemnité n'est due. Le gardien resp. la section doit cependant en être informé immédiatement.
5. Les litiges concernant les indemnités exigées pour annulations tardives sont soumis, en première instance, aux juristes de l'Association centrale du CAS pour évaluation.



Devoir de légitimation

1. Les tarifs de membre ne sont accordés que sur présentation d'une carte de membre valable.
2. Les personnes qui bénéficient d'un tarif réduit doivent présenter spontanément la légitimation correspondante valable (par ex. chefs de courses, enfants et jeunes, passeport cabanes, etc.)
3. La gratuité des nuitées pour les guides de montagne et les aspirants-guides dans l'exercice de leur profession n'est accordée que sur présentation de la légitimation UIAGM valable.

Prix et paiement

1. Tous les prix s'entendent en franc suisses (CHF), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) incluse. Des modifications de prix demeurent réservées.
2. Les nuitées et les consommations doivent être réglées au comptant à la cabane au plus tard le jour du départ. Paiement électronique possible si la cabane dispose des appareils nécessaires.
3. Dans les cabanes non gardiennés, les frais de nuitées doivent être réglés en espèces dans les caisses prévues à cet effet ou par bulletin de versement.

Clause de non-responsabilité

Toutes les informations écrites ou orales (p.ex. sur les conditions de course, la situation en matière d'avalanches, les conditions météorologiques, les renseignements sur les itinéraires, etc.) sont données avec le plus grand soin par les responsables de la cabane. Ils ne peuvent toutefois pas garantir ces informations. Toutes les décisions concernant la course, l'itinéraire, etc. sont sous la responsabilité du visiteur. La responsabilité de la part des responsables de la cabane pour des dommages de toute sorte qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations et conseils par le client est exclue.

Berne, le 26 février 2011 / Commission des Cabanes CAS